

CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Ville d'Autun

Commune d'Épinac

Commune d'Étang-sur-Arroux



ENTRE

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Représentée par Madame Marie Claude BARNAY, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 décembre 2023

La Ville d'Autun,

Représentée par, Monsieur Vincent CHAUVET, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 décembre 2023,

La Commune d'Epinac,

Représentée par, Monsieur Jean François NICOLAS, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2023,

La commune d'Etang-Sur-Arroux ,

Représentée par, Monsieur Dominique COMMEAU, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2023,

Ci-après désigné par « **Les collectivités bénéficiaires** »,

D'une part,

ET

L'État, Représenté par Monsieur Yves Seguy, Préfet de Saône-et-Loire,

La Banque des Territoires, Représentée par Monsieur Mathieu Aufaure directeur régional Bourgogne Franche Comté, Caisse des dépôts,

Le groupe « Action Logement » représenté par Monsieur Sébastien Aujard, Président du comité Régional Bourgogne Franche Comté,

L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par Monsieur le Préfet de Saône et Loire, délégué local de l'ANAH, Monsieur Yves Seguy

Ci après désignés « **les partenaires financeurs** »

Ainsi que :

- La CCI
- La CMA
- La Région Bourgogne Franche Comté,
- Le Département de Saône-et-Loire
- L'EPF du Doubs (Etablissement Public Foncier)
- L'OPAC de Saône et Loire,
- L'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) de Saône et Loire
- La DRAC
- Les associations de socio-pro (Commerçants, entreprises....)
- Le Parc Naturel Régional du Morvan
- L'Office du tourisme du Grand Autunois Morvan
- La SNCF

Ci-après désigné « **Les autres partenaires** » ;

D'autre part,

Convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Préambule	5
Article 1 - Objet de la convention cadre	6
Article 2 – Les ambitions du territoire	7
A) Stratégie de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.....	7
B) Stratégie de la Ville Autun.....	11
C) Stratégie de la commune d’Epinac.....	14
D) Stratégie de la Commune d’Etang-sur-Arroux.....	16
Article 3 – Les orientations stratégiques	17
Article 4 – Le plan d’action	17
4.1 Les actions.....	18
4.2. Projets en maturation.....	22
Article 5 - Le périmètre d’Intervention	22
Article 6 - Les principaux effets juridiques et fiscaux de l’ORT	22
Article 7 - Modalités d’accompagnement en Ingénierie	24
Article 8 – Engagements des Partenaires	24
8.1. Dispositions générales concernant les financements.....	24
8.2. Le territoire signataire.....	24
8.3. L’État, les établissements et opérateurs publics.....	25
8.4. Engagement de la Région.....	27
8.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	28
Article 9 – Gouvernance et pilotage du dispositif	28
Article 10- Suivi et évaluation du programme	31
Article 11 - Résultats attendus du programme	31
Article 12 – Utilisation des logos	31
Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	32
Article 14 – Evolution et mise à jour du programme	32
Article 15 - Résiliation du programme	32
Article 16 - Traitement des litiges	32
Sommaire des annexes	34

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centres-villes : Modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le gouvernement a souhaité que les programmes Petites Villes de Demain (PVD) et action cœur de ville (ACV) donnent aux élus des communes qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Sur la base du projet de territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, les programmes PVD et ACV déclinent, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Action Cœur de Ville :

Le plan national Action cœur de Ville répond à plusieurs ambitions : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes, faciliter la réappropriation de la ville et de son bourg-centre par ses habitants et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

De plus l'objectif de ce programme vise à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebatir » une ville plus naturelle et résiliente.

La prolongation du programme pour la période 2023/2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

La Ville d'Autun est bénéficiaire du programme depuis 2018 (signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » le 21 septembre 2018).

La mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville (ACV1) à Autun pour la période 2018/2022, a abouti à la définition d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par une convention du 31 mai 2021.

Ce programme est prolongé jusqu'en 2026 par le biais de la signature de cette convention ORT.

Petites Villes de Demain

Le programme « petites villes de Demain » constitue une boîte à outils au service des territoires de petites tailles qui exercent des fonctions de centralité, dans le cadre de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux communes lauréates d'accélérer leur transformation pour répondre aux enjeux actuels et futurs en leur proposant une offre de service « sur mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

Le programme PVD est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises, ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Les communes d'Etang-sur-Arroux et d'Epinac lauréates du programme Petites Villes de Demain ont signé la convention d'adhésion le 5 juillet 2021 qui a été confortée par la convention-cadre datant du 21 juillet 2023.

Ces démarches s'inscrivent directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, (CRTE) dont la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est signataire depuis le 28 décembre 2021.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par les programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention

L'opération de Revitalisation du Territoire démarche contractuelle et partenariale est portée par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. Elle poursuit les démarches engagées dans les phases d'initiation des programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention **annule et remplace** :

- la convention ACV et son avenant n° 1 valant ORT signée le 31 mai 2021 entre la CCGAM, la Ville d'Autun et l'Etat
- La convention cadre PVD signée le 21 juillet 2023 entre la CCGAM, les communes d'Etang-sur-Arroux, d'Epinac et l'Etat

Elle s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la convention cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) du 21 juillet 2023, et la convention cadre Action Cœur de Ville d'Autun et son avenant n° 1 valant ORT datant du 31 mai 2021.

Elle vise à :

- Elargir le périmètre de l'ORT défini sur Autun dans le cadre du programme ACV en incluant les secteurs « entrée de Ville » mais permet également d'y intégrer les communes d'Etang-sur-Arroux et d'Epinac dans le cadre du programme PVD,
- Reprendre et actualiser les modalités de mise en œuvre du programme ACV1 pour la commune d'Autun suite à la prolongation du programme (ACV2),
- Continuer la déclinaison du programme PVD sur les communes d'Etang-sur-Arroux et d'Epinac.

Ainsi, elle a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les principaux effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans ces démarches et précise leurs engagements réciproques.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2023/2026 dans le cadre des programmes ACV et PVD : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre, ses deux PVD et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

Ainsi, toute commune de l'EPCI volontaire et en capacité de présenter :

- Des éléments de diagnostics et enjeux propres à la revitalisation de leur centre bourg,
- Une stratégie et des objectifs répondant aux orientations de la présente convention avec un plan d'actions,
- Un secteur d'intervention ORT,

pourra intégrer cette convention ORT par voie d'avenant.

Article 2 – Les ambitions du territoire –

A) Stratégie de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

Aux portes du Parc Naturel Régional du Morvan, la CCGAM s'étend sur un territoire rural peu dense, d'environ 35.311 habitants (INSEE 2019) et 1.252km² composés de 55 communes, repartis conformément à un maillage en étoile des polarités définies par le SCoT¹.

Son fil rouge :

« Un territoire accueillant pour tous, basé sur un cadre de vie et une qualité de vie préservés et créateurs de valeur ajoutée locale » ,

Marqué par une démographie en baisse et vieillissante, l'enjeu de l'attractivité est fondamental pour l'avenir du territoire.

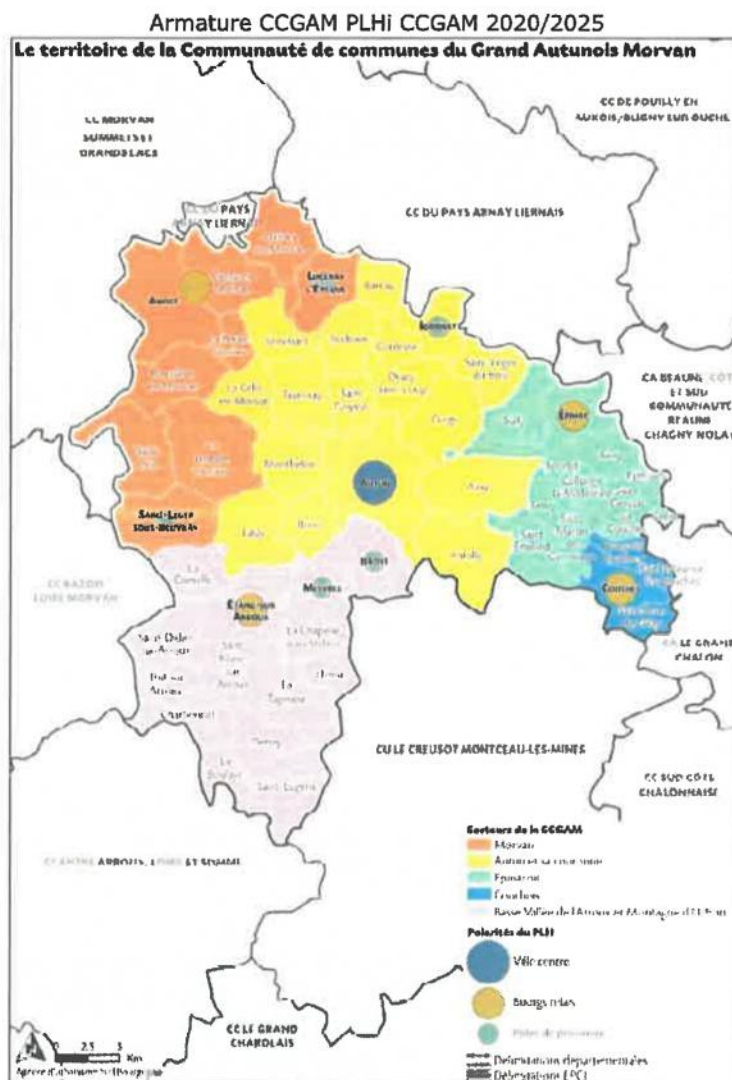
¹ Schéma de Cohérence Territorial

La CCGAM a établi sa stratégie sur une organisation visant à assurer une accessibilité aux services publics et aux commerces avec un axe majeur qui prône, d'une part « Favoriser le maintien de la population et d'autre part soutenir l'installation de nouvelles familles sur le territoire de l'EPCI² ».

Ce territoire rural organisé en étoile dispose d'une offre de service étoffée, pour une stratégie de transition inclusive.

Cette armature territoriale en étoile, est organisée autour de la ville-centre, Autun, qui concentre 37% de la population de la communauté de communes et une large majorité des emplois, (178,8 emplois pour 100 actifs occupés (Observatoire-des-territoires, 2019) mais également de 4 bourgs-centres avec des fonctions polarisantes : Epinac, Etang-sur-Aroux, Couches, Anost/Cussy.

Cette organisation offre aux habitants du territoire des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne des habitants.



² Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Le projet de l'EPCI avec son fil rouge vise à la fois à maintenir cette diversité de service des commerces mais également à l'organiser à l'échelle du territoire en mettant en valeur les complémentarités et dynamiques requises. L'armature urbaine prévoit une distribution des activités et des commerces au sein de zones stratégiques.

Après avoir soutenu la Ville d'Autun dans sa démarche Action cœur de Ville, la CCGAM a renforcé son action en accompagnant les villes lauréates du dispositif Petites Villes de Demain, Etang sur Arroux et Epinac dans leur démarche de revitalisation qui permettra de renforcer ces deux pôles structurants du territoire.

Il s'agit ici de continuer à offrir à l'ensemble des habitants du territoire des services généraux (comme la santé, l'éducation...) grâce à sa ville centre, mais également de permettre aux pôles de proximité de renforcer leurs fonctions polarisantes afin de favoriser l'installation de nouveaux ménages.

Le projet de l'EPCI repose pour partie sur une politique stratégique de l'habitat à l'échelle de son territoire et pour cela elle peut s'appuyer sur son PLHI actuellement en cours d'évaluation à mi-parcours.

Elle doit s'attacher à la fois à réhabiliter le parc de logements existants et à résorber la vacance tout en le diversifiant.

Une étude prospective territoriale sur la mise en place d'une politique de réhabilitation de l'habitat sera lancée fin 2023, début 2024 afin d'élaborer la mise en place d'une OPAH sur le territoire de la CCGAM.

De plus la politique de l'habitat peut s'appuyer sur la mise en place d'un dispositif d'animation pour accompagner le territoire vieillissant en accompagnant et informant les habitants en perte d'autonomie dans leur réflexion d'aménagement et de rénovation de leur logement.

L'attractivité du territoire passant par une offre commerciale étoffée et dynamique, l'enjeu sera de soutenir les commerces des communes dans leurs investissements, d'aider à l'installation de nouveaux porteurs de projets, mais également d'aider les commerces en fin d'activité dans leur problématique de transmission.

Par ailleurs une attention sera portée sur la santé en permettant un développement de l'offre de soin sur l'ensemble du territoire.

La stratégie de la CCGAM a pour but de conforter l'offre de soin du pôle médico chirurgical (Hôpital/clinique), mais également de structurer une offre de soin de proximité de qualité par un maillage de son territoire avec un réseau de maisons de santé pluridisciplinaires. Elle peut pour cela s'appuyer sur le renouvellement de son Contrat Local de santé jusqu'en 2027 et signé le 13 septembre 2023.

Le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan bénéficie d'un cadre de vie de qualité grâce notamment à des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales préservées.

La culture et le patrimoine local sont des vecteurs clefs de l'attractivité du territoire. En s'appuyant sur leur patrimoine bâti et leur histoire locale, les communes, soutenues par la CCGAM, développent une offre culturelle riche.

La valorisation des cadres de vie et des formes urbaines est un axe majeur de l'ORT. Ce dispositif doit encourager les collectivités à exploiter leur potentiel foncier et immobilier présents dans les enveloppes urbaines. Elles doivent reconstituer une qualité paysagère dans les espaces urbains banalisés, reconquérir les friches urbaines qui impactent durement les centres villes et valoriser les bâtis anciens patrimoniaux.

Aussi, dans un objectif de sobriété foncière, la CCGAM s'est engagée dans cette démarche en étant lauréate du dispositif « Territoire Pilote Sobriété Foncière ».

La mobilité décarbonée est un enjeu essentiel à l'échelle du territoire. Aussi, dans le cadre de sa compétence mobilité, la CCGAM a fait le choix d'intervenir sur plusieurs modes de déplacements afin de réduire la part de la voiture :

- L'EPCI gère l'organisation des services de transport urbain sur l'agglomération de la ville centre Autun,
- Un service de Transport à la demande (TAD) a été mis en place sur l'ensemble du territoire. Ce mode de transport permet d'ailleurs de répondre au besoin de la population vieillissante afin de favoriser leur maintien à domicile.
- Une plateforme mobilité accompagne les publics les plus fragiles de moins de 26 ans en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle,
- Elle promeut également l'usage du vélo à travers son service de location de vélos électriques, mais également en continuant l'implantation de voies vertes dans des lieux stratégiques et touristiques, et l'installation de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire.

Une étude en vue de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié sera lancée sur l'ensemble du territoire fin d'année 2023. Cette étude permettra également de définir des scénarios pour élaborer une liaison inter zone permettant le développement de la mobilité active et décarbonée des salariés et usagers des différentes zones d'activités de la ville centre.

Point d'entrée du territoire, les gares d'Autun où la CCGAM a implanté sa plateforme mobilité, et d'Etang-sur-Aroux feront l'objet d'étude de faisabilité pour permettre l'accès aux différents modes de transport et favoriser l'intermodalité de manière simple et confortable pour l'utilisateur.

B) Stratégie de la Commune d'Autun

La signature de la convention Action Cœur de ville en septembre 2018, puis de son premier avenant en mars 2021 ont d'ores et déjà permis la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation de la ville avec d'une part la phase d'initialisation puis un premier déploiement d'actions autour des cinq axes prédéfinis. Dans ces phases, la stratégie s'est attachée à renforcer l'attractivité résidentielle de la ville par la mise en œuvre d'outils pérennes et d'actions spécifiques (bilan détaillé en infra).

La seconde phase d'Action Cœur de Ville offre l'opportunité de prolonger et d'accentuer le travail sur la qualité résidentielle d'Autun et d'offrir de nouvelles ambitions pour la ville pour conforter son attractivité touristique, mettre en valeur sa qualité patrimoniale pour un cadre de vie exceptionnel et adapté à tous.

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

Pour répondre aux enjeux de l'habitat, l'outil principal, l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat est en cours depuis septembre 2020. Elle répond aux besoins exprimés dans le Plan Local de l'Habitat intercommunal en combinant trois leviers :

- Incitatif : aides à la réhabilitation complète des logements, aides à l'acquisition pour des primo-accédants, aides à la rénovation énergétique, aides en faveur de l'accessibilité... ;
- Coercitif : mise en œuvre de procédures contraignantes sur des immeubles stratégiques ;
- Qualité urbaine : aides à la rénovation des façades et des toitures.

En parallèle, l'OPAC poursuit son engagement en faveur du parc social, d'une part en continuant sa réduction du parc (Saint-Andoche et Croix Verte) vieillissant et non adapté aux demandes actuelles et d'autre part en projetant de nouvelles constructions (Rue Carion).

Enfin, la requalification de l'Ancien Hôpital Saint-Gabriel et la création de 32 logements adaptés ouvre des perspectives pour des logements accessibles, dont la typologie faisait défaut à Autun.

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Afin de renforcer l'attractivité du pôle commercial du centre-ville d'Autun et de conserver le commerce de proximité, la stratégie est de gérer les équilibres :

- entre les pôles de périphérie et le centre-ville,
- entre les différences fonctions du centre-ville (services/commerces),
- entre les formes marchandes essentielles au bon fonctionnement du centre-ville (alimentation, shopping, lieux de convivialité).

Les outils juridiques (périmètre de sauvegarde du commerce, limitation des surfaces commerciales en périphérie, droit de préemption) et d'aides (pépinières commerciales, aide à l'acquisition de mobilier et à l'investissement) sont opérationnels. Il convient maintenant de les

maintenir pour faciliter l'implantation de nouveaux commerces et d'animer les dispositifs par une présence quotidienne auprès des commerçants et en accompagnement des porteurs de projets. En outre, la présence d'investisseurs privés intéressés par le territoire montre un renouveau, et la création de schémas de développement (foncière commerciale).

Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

Les orientations stratégiques pour la ville d'Autun s'appuient sur des leviers d'aménagement urbain et d'organisation des flux favorisant :

- le décloisonnement des quartiers par les mobilités douces : création de l'axe est/ouest piéton entre l'Hexagone et la Place du Champ de Mars et en repensant, à l'aulne du changement climatique, l'accessibilité de la mairie et ses abords ;
- l'optimisation et la réorganisation du pôle de la gare : réaliser une étude de configuration prenant en compte les usages du secteur, les flux, l'intermodalité, les aménagements des espaces publics pour concevoir un lieu de vie/d'échange plus qu'un simple lieu de passage et de stationnement. Au-delà du parvis de la gare, le secteur se pense de manière élargie avec ses prolongements le long de l'avenue de la République (axe important de circulation reliant Nevers-Moulins à Dijon) et le square des Droits de l'homme, connexion naturelle avec le centre-ville.
- L'ambition est donc également de donner envie 'd'entrer au centre-ville'. L'attractivité du centre-ville d'Autun et son potentiel culturel et touristique est aujourd'hui peu flatté par les aménagements y menant. Ces actions seront complétées par des signalétiques à destination des visiteurs revues et actualisées.

Axe 4 : Aménagement durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

La stratégie passe à Autun par l'incontournable richesse patrimoniale de la ville, les 50 monuments historiques inscrits ou classés, le patrimoine urbain protégé par un site patrimonial remarquable de 74hectares, l'ensemble dans un écrin paysager préservé.

L'omniprésence patrimoniale fait la caractéristique d'Autun, une contrainte de conservation mais aussi un atout indispensable à son développement. Le patrimoine est le fil conducteur de la ville, qui lui donne son ambiance spécifique et sa cohérence urbaine. Parfois fragilisé, l'enjeu est de garder le paysage urbain dans son intégrité, sans le muséifier et en accentuant son habitabilité.

Le maintien de la qualité patrimoniale de la ville sera assuré par la création de deux Sites patrimoniaux remarquables supplémentaires et la prise en compte des entrées de ville.

Pour renforcer l'attractivité de la ville, les projets viendront travailler sur les paysages urbains (sensibilisation et accompagnements des propriétaires désireux de restaurer des objets patrimoniaux, un travail sur les couleurs de la ville, la question de la place du végétal en milieu urbain, les lieux de vie et leur mobilier...)

Enfin, ce sont ces atouts qui permettront de décliner une étude de marketing territorial en vue de l'installation de nouvelles populations.

Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville

Bien que la ville d'Autun, ville centre de sa communauté de communes, soit bien pourvue en équipements de proximité, ces derniers complétés ces dernières années dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (Campus connecté), certains secteurs d'activité restent à conforter.

Ainsi, le secteur de l'accueil touristique est particulièrement fragile à Autun. Le projet d'extension et de rénovation du musée, le Panoptique et le développement des loisirs de pleine nature avec

Le Parc naturel régional du Morvan donneront un nouvel élan au tourisme. Au-delà du secteur touristique, des formes d'accueil multimodaux et inclusifs trouvent leur place.

La capacité hôtelière est sous-dimensionnée et n'est pas suffisamment diversifiée pour soutenir la stratégie de développement touristique. Une étude de positionnement associée à la création d'une hôtellerie de plein-air qualitative viendront enrichir l'offre.

La requalification de l'ancien hôtel Saint-Louis, peut venir compléter l'accueil touristique, en hybridation avec d'autres usages (logement, lieux de convivialité...) qui viendra résonner avec des projets de tiers-lieux comme la Bricole ou la Fabrique du patrimoine.

Enfin, la programmation culturelle pour les périodes estivales destinées aux touristes et aux habitants pourra trouver un espace dédié, adapté dans l'enceinte du théâtre antique.

C) Stratégie de la Commune d'Épinac

De par son histoire et ses différentes phases d'évolution, la ville d'ÉPINAC a une structuration multipolaire avec un bourg ancien, une cité minière et un pôle de connexion entre ces deux secteurs : « du Haut des champs au Puits Hottinguer ». L'ensemble des services et activités sont répartis sur ces trois secteurs et maillent le cœur de la commune.

La stratégie de développement du territoire Epinacois s'articule ainsi sur ces trois polarités et se concentre autour d'un fil conducteur :

“Épinac, Seconde vie, seconde chance, une deuxième chance pour les bâtiments les matériaux et les hommes”

La ville souhaitant ainsi faire évoluer son image, s'inscrire dans une dynamique nouvelle pour devenir plus attractive.

En conséquence, sur le centre bourg, à vocation commerciale et administratif, les actions seront axées sur le commerce, les services et la mobilité. Sur le quartier de la Garenne plus empreint par la petite enfance, les familles et la vie associative, les projets s'orienteront sur la requalification du quartier et de l'habitat. Enfin s'agissant du pôle de connexion, des opérations de valorisation et de développement du patrimoine et des services seront menées.

A – HABITAT

La commune souhaite cibler son action sur le quartier de la Garenne en réalisant une étude de programmation sur une requalification du quartier avec pour objectif de :

- 1) valoriser et améliorer l'offre et la qualité de l'habitat
- 2) réapproprier les espaces disponibles : limiter la vacance pour éviter l'étalement urbain
- 3) améliorer et maîtriser le parcours résidentiel

B - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin de maintenir son offre de services et commerces de proximité un soutien aux acteurs économiques est projeté pour accompagner ceux-ci dans l'adaptation de leur outil de travail, dans la transmission et la reprise de fonds vacants ou encore dans l'animation de la vie économique.

Un plan d'action sera déterminé selon le diagnostic et les préconisations établis par la CCI.

C - LES MOBILITES

La commune souhaite faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants et favoriser une transition vers l'utilisation des mobilités douces. Un schéma de mobilités douces est programmé dans l'intention de définir les investissements appropriés au niveau :

- d'une nouvelle signalétique,
- de la création d'espaces sécurisés pour piétons et cycles,
- de la valorisation et du développement des liaisons entre les 2 secteurs d'intervention par le chemin noir et la voie verte

D - PATRIMOINE ET PAYSAGES URBAINS

Depuis des années un travail est mené autour de la requalification du Puits Hottinguer ce projet ambitieux passe avant tout par une étude pour constituer un état des lieux du site, les axes potentiels de reconversion et les modalités organisationnelles nécessaires.

En parallèle des initiatives de découverte du Puits Hottinguer seront mises en place dans l'optique de faire découvrir le site et présenter les opérations de sauvegarde achevées, de faire renouer les habitants avec leur histoire, et de valoriser l'héritage patrimonial et industriel de la commune.

E - ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX SERVICES PUBLICS

La commune d'Epinaac ambitionne de maintenir les services à la population et d'en développer de nouveaux pour renforcer l'attractivité de la ville (espaces sportifs multigénérationnel), que ce soit en requalifiant qualitativement les espaces publics pour les rendre plus fonctionnels et favoriser les lieux de vie (aménagement de la Place Charles de Gaulle) ou en renforçant ses services (ouverture d'un service pour les titres sécurisés).

D) Stratégie de la Commune d'Etang-sur-Arroux

La singularité des projets portés par la commune d'Etang-sur-Arroux est de faire que cette commune rurale soit dotée de marqueurs propres à attirer une population urbaine.

Le nombre d'habitants diminuant ces dernières années, la commune se donne comme objectif de stabiliser sa population, voire de l'accroître.

En effet il s'agit de montrer à des potentiels nouveaux habitants qu'Etang-sur-Arroux coche toutes les cases d'une ville de campagne.

"Etang-sur-Arroux, Petite Ville de Demain : la ville sans être à la ville !"

La requalification de l'Habitat existant est la priorité majeure de la commune. En effet, afin d'attirer de nouveaux résidents sur la commune, il est indispensable que l'offre résidentiel soit adaptée aux exigences et aux besoins du territoire. Il s'agit de donner aux propriétaires l'envie et les moyens de rénover leurs biens. Il s'agit aussi, par la création d'un tiers-lieu, de donner à la commune la capacité d'accueillir et de loger sur une période plus ou moins longue des stagiaires ou des jeunes travailleurs qui sont tant espérés par les entreprises locales.

Le maintien de l'économie et des services existants constitue le deuxième axe majeur du programme porté par la commune d'Etang-sur-Arroux. D'un premier abord, le tissu commercial local paraît riche et diversifié mais il n'en est rien. Ces derniers mois, plusieurs commerces ont fermé. Et dans les années à venir, certains commerçants et artisans vont faire valoir leurs droits à la retraite et vont chercher à transmettre leur fond. Outre le renforcement des opérations déjà existantes (chèques-cadeaux offerts par la commune aux aînés, actions pour l'emploi, promotion de la diversité commerciale et artisanale...), la commune doit mettre en place de nouvelles actions facilitant la transmission des entreprises, la rénovation des murs et façades et l'aide à l'installation de nouveaux commerces.

Etang-sur-Arroux est désormais la seule gare ferroviaire du Grand Autunois Morvan.

Ainsi, l'axe mobilité constitue également un axe majeur et un des points forts du dossier porté par la commune. En effet, Etang-sur-Arroux est une porte d'entrée importante du territoire du Grand Autunois Morvan et le parvis de la gare doit devenir une véritable plateforme de mobilité via une interconnexion entre les usagers du train, des bus Mobigo, du covoiturage et des mobilités douces (vélos et piétonnes) en cours de développement sur la commune via notamment les travaux de réfection de la RD 994. Développer une mobilité exemplaire en milieu rural est un challenge que souhaite relever la commune dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Enfin, la consolidation des services et du patrimoine communal constitue le dernier axe du dossier porté par la commune dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Il y a sur le territoire d'Etang-sur-Arroux un certain nombre d'équipements communaux et intercommunaux qui nécessitent une réhabilitation parfois profonde sur le plan énergétique et sur le plan de l'accessibilité. Situé sur la rive droite de l'Arroux, le pôle culturel formé par les écoles maternelle et primaire, la garderie, la cantine, la micro-crèche et la bibliothèque constitue un enjeu majeur du dossier à travers deux projets : la rénovation de l'ancienne École des Sœurs et la mise en accessibilité de la Bibliothèque intercommunale pour les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, l'Hôtel des Voyageurs est également dans le cœur de la cible. Une procédure d'expropriation est en cours avec comme perspective d'y placer un foyer de jeunes travailleurs et un espace dédié au coworking afin de répondre aux besoins d'une population de plus en plus adepte au télétravail.

En travaillant sur la pérennisation des commerces existants, en développant une politique forte sur l'habitat, en mettant au cœur de tous les travaux de voirie la question des mobilités douces et en réalisant des actions ciblées sur les bâtiments communaux et privés en déshérence, l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des Etangois et des habitants des territoires alentours. La ville d'Etang-sur-Arroux, par l'intermédiaire du programme petite ville de demain, souhaite par conséquent conforter son rôle de centralité, augmenter son attractivité résidentielle afin d'encourager l'installation de nouveaux ménages.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Afin de répondre aux grands enjeux identifiés, les Villes d'Autun, d'Etang sur Arroux, d'Epinac et la Communauté de Communes du Grand Autunois déclineront leur stratégie autour de cinq grandes orientations stratégiques. Ces orientations répondent à la volonté des élus de faire du territoire un territoire accueillant pour tous, avec un cadre de vie et une qualité de vie préservés et créateur de valeur ajoutée locale. Ces cinq orientations sont les suivantes :

- **Orientation 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat**
- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées**
- **Orientation 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager**
- **Orientation 5 : Constituer un Socle de services dans chaque ville.**

Chacune de ces orientations aura une ou plusieurs déclinaisons opérationnelles regroupées dans le plan d'action de chaque collectivité signataire.

Annexe 1 : stratégie de revitalisation de chaque commune en déclinaison des Orientations précédentes.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire. Il présente les projets et actions de revitalisation les plus structurantes de la collectivité ou des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions des programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans les programmes ACV et PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage stratégique, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction des programmes ACV et PVD de l'ANCT (cf. article 8.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

ORIENTATION STRATEGIQUES	Objectifs		ACTIONS Les chiffres () renvoient vers les indicateurs (ANM) Action non mûre				INDICATEURS
			CCGAM	ETANG	EPINAC	AUTUN	
ORIENTATION 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT	Adaptation de l'offre du parc existant	Accompagner la rénovation des bâtiments (énergétique, travaux de rénovation...)	Etude prospective territoriale sur la mise en place d'une politique de réhabilitation de l'habitat	Garantir la sécurité publique en améliorant l'état des façades (2) -	*Etude programmatique urbaine sur quartier la garenne (3) *Requalification du quartier de la garenne (3) *Friche Economie (4)	Poursuite de l'OPAH-RU (5)	Nbr de façades réalisées (2) Coût (2) Nbr d'ateliers réalisés (3) Nbre de participants (3) Ouverture l'établissement(4) Nbre actions réalisées (4) Nombre de dossiers financés (5) Nombre de logements rénovés (5)
		S'adapter au vieillissement de la population	Dispositif d'animation pour accompagner les personnes en perte d'autonomie à réhabiliter leur logement (dispositif AILES) (6)			Implantation d'une résidence sénior (7)	Requalification de l'ancien Hôpital Saint Gabriel (8)
	Attirer de nouvelles populations			Création d'un lotissement avec des logements innovants et écologiques (9)		Projet OPAC Construction de logements collectifs intermédiaires (ANM)	Nbre de logements construits (9) Nbre de nouvelles familles accueillies (9)

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

ORIENTATION STRATEGIQUES	OBJECTIFS		ACTIONS Les chiffres () renvoient vers les indicateurs (ANM) Action non mûre				INDICATEURS
			CCGAM	ETANG	EPINAC	AUTUN	
ORIENTATION 2 FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE	Maintien de l'offre de service et des services de proximité	Soutien aux acteurs économiques dans leur problématique de transmission et de reprise de fonds vacants	Etude stratégique de développement commercial (flux ménages sur l'ensemble du territoire axé sur Etang et Epinac) (1)			Création d'un observatoire du foncier (5)	Nbre de commerces diagnostiqués (1) Nbre de commerces repris (1) Mise en place de l'outil (5) Nombre de cellules répertoriées (5)
		Favoriser l'accroissement de la dynamique locale	Mise en place d'un fond de soutien et d'appui aux commerces en investissement (2)	*Soutien à l'association commerciale (3) / *Continuité de la mise des chèques cadeaux - (4)		*Création d'une foncière commerciale(6) * Animation du réseau des commerces de proximité(7) * Covering des vitrines (8) * Recrutement d'un référent « commerces » (9) *Pépinière commerciale(10)	Nbre de commerces aidés (2) montant des aides attribuées (2) Type de commerces aidés (2) Nbre d'adhésions(3) Nbre de réunions (3) Nbre de chèques versés (4) Nombre de commerces dans le portefeuille (6) Nombre de commerces ouverts (6) Nombre d'actions réalisées(7) Nombre de covering réalisés(8) Tableau de suivi(9) Reporting hebdomadaire(9) Nombre de commerces aidés(10) Nombre de commerces pérennisés(10) Nbr de commerce accompagnés(10) Nbre de commerces pérennisés(10)

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

ORIENTATION STRATEGIQUES	OBJECTIFS		ACTIONS Les chiffres (1) renvoient vers les indicateurs (ANM) Action non mature				INDICATEURS
			CCGAM	ETANG	EPINAC	AUTUN	
ORIENTATION 3 DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE ET LES MOBILITES INCORPORÉES	Faire évoluer les pratiques de mobilité des habitants en favorisant une transition vers l'utilisation des mobilités douces en intégrant des espaces publics apaisés, sécurisés et durables.		Élaboration d'un Plan De Mobilité Simple avec l'élaboration d'un schéma directeur sur la Ville d'Autun		Sensibiliser les acteurs en favorisant l'intégration des modes de transport actifs pour améliorer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires (2)		Validation de la convention(2) Nbr d'actions mises en place(2) Avancement des travaux (3) Lancement d'une étude (3) Ouverture au public du passage vers l'ancien hôpital Saint-Gabriel(3)
	Aménagement d'infrastructures permettant la pratique des mobilités douces et actions de chemiers sécurisés et sécurisées dans les Centres Villes			Aménagement le long de la RD594 (8) -	Aménagement de la place Charles de Gaulle (8)	* Renforcer les accès piétons au centre-ville, l'axe Est/Ouest (5)	Mise en place d'un schéma directeur (1)
	Favoriser la mobilité douces avec l'aménagement des espaces		Optimisation et valorisation des structures existantes	Continuité des voies vertes et développer des liaisons entre les secteurs existants	Pôle d'échange Multimodal - Aménagement du quartier gare pour permettre l'accès aux différents modes de transport et favoriser l'intermodalité.	Création d'une signalétique touristique et patrimoniale (ANM)	Réalisation de l'aménagement (1) Niveau de réalisation(3) Gestion des différents flux (3)

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

ORIENTATION STRATEGIQUES	OBJECTIFS		ACTIONS Les chiffres (1) renvoient vers les indicateurs (ANM) Action non mature				INDICATEURS
			CCGAM	ETANG	EPINAC	AUTUN	
ORIENTATION 4 : AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER	Valorisation l'attractivité touristique du territoire			Etude d'opportunité et de faisabilité pour "hôtel des voyageurs" (1) -	Etude Programmatique et numérisation du PH (2)	Etude Marketing territorial (3)	Rendu étude (2) mise en place actions (2) Réalisation Etude (1) Identification d'un projet (1)
	Préserver et valoriser le patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire		Valorisation du patrimoine urbain et paysager			*Requalification des entrées de Ville(ANM) *Etude et établissement schéma directeur "nature en ville"(ANM) *Accompagner la montée en qualité des paysages urbains (6) *Création de deux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) (7)	Nombre d'action mise en place(6) Nombre d'actions réalisées(6) Nombre de fiches d'analyse (7) Nombre d'analyses thématiques(7) Mise en œuvre d'actions de sensibilisation(7) Création des règlements (7)
	Valorisation du patrimoine industriel				Sentier d'interprétation "Energies " / Biodiversité dans ma friche (1)		Suivi réalisation du programme(1) Animations, actions réalisées (1)

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

ORIENTATION STRATEGIQUES	OBJECTIFS		ACTIONS Les chiffres () renvoient vers les indicateurs (ANM) Action non mature				INDICATEURS
			CCGAM	ETANG	EPINAC	AUTUN	
ORIENTATION 3 : CONSTITUER UN SOCLE DE SERVICES DANS CHAQUE VILLE.	Conforter l'offre de service existante en la rendant plus performante et plus accessible	Renforcer et réadapter le maillage de services et d'équipements publics de proximité	Etude de programmation et de prospective urbaine (lot familles) - ok (enveloppe C2R Etang). Un lot très peu utilisé pour les services (2 associations, une garderie, un périscolaire). Surface à optimiser en y regroupant l'école, la garderie, la bibliothèque intercommunale au sein d'un même groupement. Première phase - étude de faisabilité : ancienne école des soeurs (dimensionnement). Ensuite, possibilité de consulter les habitants.				Réalisation de l'étude de faisabilité (1)
		Améliorer l'offre de service des structures médicales, sportives, culturelles et touristiques	Extension et réhabilitation du COSEC (1) -	Modernisation de la salle du champ d'Arroux (2) - salle sur les bords de l'Arroux, utilisée par les associations et les privés. Objectif : réhabilitation thermique	Espace sportif multigénérationnel (3)	Création d'une hôtellerie de Plein Air (ANM)	Nbr d'associations utilisatrices (1) Nbre d'utilisateurs (1) Nbr d'événements sportifs réalisés Nbre d'associations utilisatrices (2) Type d'associations (2) Avancée de la réalisation de l'espace (3) Nbre de conventionnement avec les associations (3)
			Conforter l'offre de soin du territoire au travers le développement des MSP(4)				Nombre de projets de santé et de professionnels accompagnés(4) Réalisation travaux(4)
			Etude du potentiel hôtelier et des capacités d'hébergement touristique sur le territoire de la CCGAM(5)			* Requalification de l'ancien Hôtel Saint Louis (Investisseur privé)(5) * Conception de l'aménagement du théâtre Romain Etude de programmation et de faisabilité(ANM)	Rendu de l'étude(6) Estimation précise des coûts(6)
			Amélioration énergétique de bâtiments			Rénovation de l'école maternelle "Gouze"	Résultat de l'audit actions à entreprendre

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action final, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Le périmètre d'intervention :

Le périmètre d'intervention pour la mise en place de la stratégie du projet de territoire est celui de l'EPCI. Il ne peut y avoir qu'une convention d'ORT par EPCI.

Ensuite, au sein de ce périmètre, le projet de territoire et les actions permettant de le mettre en oeuvre s'appliquent prioritairement dans des secteurs d'intervention, parmi lesquels figurent les centres-villes des trois villes signataires des programmes ACV et PVD, que sont Autun, Epinac et Etang-sur-Aroux. Ce périmètre ORT couvre l'ensemble des secteurs d'intervention où des enjeux de revitalisation ont été identifiés.

Ces secteurs d'intervention pourront faire l'objet de modifications à la marge (ajout d'une parcelle en continuité avec le périmètre existant tel que présenté en annexe) sans remettre en question la présente convention, sous réserve de l'accord de l'Etat.

Les secteurs d'intervention de chaque commune sont présentés et explicités de manière individuelle en annexe (2)

Les secteurs d'intervention du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 définis en annexe susvisée se substituent aux périmètres d'action définis dans la convention 2018/2022.

Article 6 – Les principaux effets juridiques et fiscaux de l'ORT :

En complément des dispositifs de soutien aux territoires ruraux, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créé des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé, public et l'attractivité commerciale des centres villes des communes signataires.

Les effets de l'ORT sont d'application immédiate, sous réserve que les décrets d'application aient été définitivement adoptés et sont soumis aux évolutions nationales qui pourront être apportées.

Aussi, le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Le présent article détaille une partie des effets juridiques de l'ORT.

Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à mettre en cohérence leurs documents d'urbanisme avec la présente convention ORT pour une meilleure mise en oeuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après.

Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 5 ans à la date de la signature de la présente convention soit jusqu'en décembre 2028.

HABITAT

Le dispositif « LOC' AVANTAGE »

Au sein des communes signataires de cette convention les propriétaires bailleurs pourront louer leurs logements, à un niveau de loyer abordable, à des ménages modestes, en bénéficiant d'une réduction fiscale pouvant aller jusqu'à 65 % de ses revenus locatifs. Il s'agit d'un outil important dans les objectifs de l'ORT.

Le dispositif « Denormandie dans l'Ancien »

Les communes signataires de la présente convention sont éligibles au Dispositif « Denormandie » actuellement en vigueur jusqu'en décembre 2023.

L'aide fiscale porte sur des travaux de rénovation du bâti dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logements ainsi que sa qualité énergétique, dans la continuité du plan national de lutte contre le logement insalubre, et ainsi d'améliorer l'attractivité des centres-villes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer tout en bénéficiant d'une défiscalisation grâce à ce dispositif.

Le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) permet de développer l'offre locative à loyer maîtrisé (« conventionné »), d'encourager la rénovation du parc existant et de réguler le marché locatif privé.

Le dispositif de vente d'immeubles à rénover (VIR) vise à faciliter l'accession sociale dans l'ancien et la remise sur le marché de logements vacants. Ce dispositif permet à un porteur de projet de bénéficier des aides de l'ANAH pour la réalisation de travaux de réhabilitation de logements dégradés.

L'interdiction ciblée de travaux permet la création de logements au-dessus des commerces dans le centre-ville de la ville principale de l'EPCI.

COMMERCE

Droit de préemption urbain renforcé,

L'ORT permet aux collectivités signataires de motiver davantage l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

Suspension de projets commerciaux en périphérie :

Le préfet a la possibilité de suspendre (par arrêté) l'instruction en commission départementale d'aménagement commercial des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.

AMENAGEMENT ET URBANISME

Permis d'aménager multisite et permis d'innover :

L'objectif de ce dispositif est de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover qui permet de construire des bâtiments réversibles : bureaux, logements, commerces sans recourir à un permis de construire spécifique ou le permis d'aménager multisite qui permet de concevoir des opérations d'aménagement sur des terrains ne formant pas un seul tenant comme les friches, les dents creuses, les entrées de ville.

Procédures liées aux biens sans maîtres :

Lorsqu'un bien est sans maître à la suite d'une succession, les collectivités signataires de l'ORT pourront lancer la procédure au bout de 10 ans contre 30 ans actuellement. Cette procédure est également ouverte pour les biens dont le propriétaire n'a pas payé sa taxe foncière pendant 3 ans au moins.

Procédure d'abandon manifeste d'une partie d'immeuble :

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut-être engagée par les maires des communes signataires. C'est une procédure applicable sur l'ensemble du territoire, avec un transfert possible de cette compétence à l'intercommunalité pour conduire des projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

Article 7 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 8 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat pour assurer le succès de la mise en œuvre des programmes de revitalisation sur le territoire de la CCGAM.

8.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan affirme le rôle de centralité de sa ville centre Autun ainsi que des communes d'Etang sur Arroux et d'Epinac au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours. Elle affirme sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans les transitions écologiques, démographiques et économiques tout comme d'ailleurs les communes signataires s'y sont engagées à travers leurs différentes actions.

La Ville d'Autun a désigné dans ses services un chef de projet ACV responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a également désigné dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Ce chef de projet est mis à disposition des deux communes PVD que sont Etang-sur-Arroux et Epinac.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour des programmes et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement des programmes, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites aux programmes, dont il est maître d'ouvrage.

8.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets des programmes.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre des programmes.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet Petites Villes de demain jusqu'en octobre 2026, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans les programmes, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville et en particulier du Club ;
- **La Caisse des dépôts**
Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.
 - Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.
 - Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.
 - La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes
 - Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).
 - Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
 - Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »
 - Peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- **L'ANAH** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement

de la population,) tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- **Action Logement** s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.
La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.
Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.
- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations des programmes.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

8.4 Engagement de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par les programmes ACV et PVD.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance des programmes ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets des programmes compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Les communes d'Autun, d'Epinac et d'Etang-sur-Arroux ont été retenues par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour intégrer le dispositif Centralité Rurale en Région (C2R).

8.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, les commerces, les artisans et les associations, de par leur impact sur l'emploi, l'environnement, la culture et le lien social, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 9 – Gouvernance et pilotage du dispositif

L'EPCI signataire met en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de l'ORT en partenariat avec les communes signataires et l'Etat.

L'EPCI s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire. Il a pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Le Comité de Pilotage stratégique de l'ORT :

Ce comité de pilotage est l'organe clé dans l'objectif de suivi et d'évaluation de la démarche avant présentation des données et informations aux instances régionales et nationales des dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Sont systématiquement invités à ce comité de pilotage les représentants des exécutifs, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, d'Action Logement ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui des programmes ACV et PVD comme, la CCI, la CMA, la DRAC, le Conseil régional.

Organisé et animé par les cheffes de projet ACV et PVD, ce CoPil stratégique ORT siègera au moins une fois par an et a pour objectifs de :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Afin de garantir la bonne dynamique du projet, ses membres seront en contact permanent.

Les chefs de projet ACV et PVD désignés, alimentent ce comité de pilotage et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analysent les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Composition du Comité de pilotage stratégique ORT :

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, les communes d'Autun, d'Etang-sur-Arroux et d'Epinac, sous la responsabilité respective de la Présidente et des trois Maires, assurent le pilotage stratégique du projet.

Ce comité de pilotage sera co-présidé par le préfet de Saône-et-Loire, la Présidente du Grand Autunois Morvan, les Maires d'Autun, d'Etang-sur-Arroux et d'Epinac ou leurs représentants.

Celui-ci est composé à minima des responsables ou de leurs représentants des instances suivantes :

- Les services de l'Etat impliqués dans le projet
- La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan
- La Ville d'Autun
- La Ville d'Epinac
- La Ville d'Etang-sur-Arroux
- Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Le Conseil Départemental 71
- La banque des Territoires
- La délégation territoriale de l'ANCT
- L'ANAH
- Action Logement
- La CCI
- La CMA
- La DRAC et l'UDAP

Ce comité de pilotage peut être ponctuellement élargi en fonction des thématiques abordées, et des experts pourront être conviés tels que l'ADEME, le CEREMA, l'EPF, les bailleurs sociaux et tout autre organisme pouvant être partie prenante du projet.

Par ailleurs si le besoin s'en fait ressentir, des associations comme des associations d'entreprises, de commerçants, ou d'habitants d'un quartier peuvent être invitées à participer à ces comités de pilotage.

Autres comités de suivi :

1°) Les Comités de Pilotage spécifiques ACV et PVD

Tout au long de la durée de la convention, des CoPils spécifiques à chaque programme pourront avoir lieu afin d'acter des actions concrètes relatives à chaque commune.

Ces CoPils ACV et PVD seront habilités à proposer de nouvelles actions, à soumettre des projets d'avenant à la convention ORT et à donner un avis sur l'avancement du programme.

Ils réuniront des représentants de la CCGAM, de la ou des villes concernées, de l'Etat ainsi que les cheffes de projet ACV et PVD. Y seront associés les partenaires en fonction des sujets et des besoins.

2°) Le Comité Technique ORT (CoTech)

Ce comité Technique est organisé en présence des cheffes de projet ACV et PVD, des DGS des communes signataires, des services de l'Etat (sous-préfecture / DDT71), de la Banque des Territoires, de la Région Bourgogne Franche Comté, d'Action Logement, et de de l'Anah.

En fonction des points à l'ordre du jour, différents partenaires techniques et financiers pourront être invités.

Ce comité se réunira de façon formelle à minima une fois par an mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir le meilleur suivi possible des programmes.

Il aura pour objectif de :

- Rendre compte de l'avancée des projets à l'échelle des communes
- Organiser les modalités de collaboration entre les communes, EPCI et partenaires,
- Evoquer les éventuelles difficultés rencontrées au cours de la réalisation de ce dispositif,
- Prendre en compte les différentes réflexions menées tant par les communes que par l'EPCI et les partenaires
- Etablir et examiner le tableau de suivi de l'exécution de l'ORT
- Etudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions à proposer en CoPil Stratégique ORT.
-

3°) Des comités Communaux

Afin d'assurer un suivi régulier des programmes ACV et PVD une équipe-projet technique est mise en place sur les 3 communes et se réunira régulièrement avec pour objectifs :

- Partager l'état d'avancement global du programme à l'échelle de la commune,
- Assurer le suivi des réflexions, études et actions menées par la commune en lien avec la communauté de communes
- Permettre des échanges et la mutualisation des réflexions et pratiques,

Cette instance communale serait constituée du maire de la commune, de l'adjoint référent au dispositif ACV ou PVD, du DGS, et du chef de projet ACV ou PVD. D'autres personnes pourraient prendre part à cette instance en fonction des thématiques étudiées.

Article 10 - Suivi et évaluation des programmes

Un tableau de bord de suivi des programmes est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par les chefs de projet PVD et ACV. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage stratégique ORT.

D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

En ce qui concerne plus particulièrement la Ville d'Autun, lauréate du programme ACV, elle complète le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) sur la plateforme de recensement (GRIST) des plans d'action ACV qui couvre à la fois la période 2018/2022 et la période 2023/2026. Ce tableau est mis à jour à minima une fois par semestre.

Les dispositifs d'évaluation, seront réalisés par les chefs de projets en lien avec les partenaires et articulés sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement. Ils feront l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage stratégique ORT. Ils s'intégreront au dispositif national d'évaluation du programme national PVD et Action Cœur de Ville.

Article 11 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action (annexe 4) ainsi que dans le tableau récapitulatif des grandes orientations (article 4).

Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant leurs chartes graphiques respectives pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec les programmes Action Cœur de Ville ou Petites villes de demain : logo ANCT/ACV – ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires »
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Le programme PVD a été lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026.

Les engagements des différents partenaires au titre du programme "petites villes de demain" sont effectifs à la date de signature du présent contrat, jusqu'à octobre 2026.

Le programme ACV 1 a été lancé en 2018 et a été prolongé par ACV2 jusqu'en 2026.

Les engagements des différents partenaires au titre du programme "ACV2" sont effectifs à la date de signature du présent contrat, jusqu'à fin 2026.

La présente convention vaut par ailleurs ORT telle que définie à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation et est conclue pour une durée 5 ans à compter de la date de sa signature.

Au terme de cette convention ORT, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 14 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage stratégique ORT.

C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 15 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage stratégique ORT, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 16 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

A Autun le 25 JUL. 2024

Les signataires :

La Préfecture de Saône-et-Loire



Le Préfet
Yves Seguy

**La Communauté de Communes
du Grand Autunois Morvan**



La Présidente
Marie-Claude Barnay

La Commune d'Autun



Le Maire
Vincent Chauvet

La Commune d'Epinac



Le Maire
Jean-François Nicolas

La Commune d'Etang-Sur-Aroux



Le Maire
Dominique Commeau

La Banque des Territoires



Cédric Aymonier
Directeur territorial

Le Directeur Régional
Mathieu Aufaure

Action Logement



Le Président du Comité Régional BFC
Sébastien Aujard

**Agence Nationale de l'Habitat
(ANAH)**



Le Préfet
Yves Seguy

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan ACV1 + Tableau GRIST

Annexe 2 – Orientations stratégiques des communes signataires

Annexe 3 - Présentation des secteurs d'intervention

Annexe 4 –Fiches actions